

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRETE N°2026-171**

---

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DE LA REPUBLIQUE**

---

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 10 juin 2026 par Monsieur **SIGNORI SEBASTIEN** domicilié **30, rue du Nord – 25200 GRAND-CHARMONT** relative à l'occupation du domaine public suite à une mise en place de 2 bennes le long de la façade, rue de la République, de l'habitation sis 33 grande rue, à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 : Occupation du domaine public :**

Monsieur **SIGNORI SEBASTIEN** est autorisé à occuper le trottoir situé rue de la République le long de la façade de l'habitation sis 33 grande rue à Valentigney.

Les piétons seront invités à emprunter les trottoirs opposés au chantier. Leur circulation sera déviée par panneau JH.

Le **Centre Technique Municipal** sera tenu de retirer les potelets situés le long du trottoir afin de faciliter la pose et la dépose des bennes.

Cet espace public sera neutralisé le samedi 27 juin 2026.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par Monsieur **SIGNORI SEBASTIEN** 7 jours avant l'occupation du domaine public.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés

de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Par ailleurs, Monsieur **SIGNORI SEBASTIEN** est tenu d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur **SIGNORI SEBASTIEN** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 11 juin 2026

**Notification** à Monsieur **SIGNORI SEBASTIEN** en date du : 19/06/26

**Le Maire,**  
  
Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.